



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

MAIRIE
DE

Chamalières-sur-Loire

43800

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de CHAMALIERES SUR LOIRE, Haute-Loire,

VU les articles du Code de l'Environnement L.411.1 et L.411.2 relatifs à la protection de la faune sauvage ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212 – 1, L 2213 – 2, relatifs à la police municipale,

CONSIDERANT qu'il convient à la demande du service départemental de l'environnement, d'assurer la **protection** d'un couple **de faucon pèlerin**, en concertation avec le Comité départemental de la F.F.M.E ;

ARRETE:

Article 1^{er} : - Il est interdit d'escalader toute la falaise de la Roche de Costaros,

pour la période **du 01 janvier au 15 avril 2021**, sous peine de poursuites.

Article 2 : - Cet arrêté est motivé par la protection de la reproduction de l'espèce faucon pèlerin, espèce protégé par arrêté ministériel du 29 octobre 2009.

Article 3 : - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Fait à Chamalières/Loire, le 16 décembre 2020,

Eric VALOUR
Le Maire de Chamalières sur Loire

